

AIGONDIGNÉ

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Votants : 26
- Procuration(s) : 6
- Absent(s) excusé(s) : 7
- Absent(s) :

DEL 2021_094

L'an deux mil vingt et un, le 12 du mois d'octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)s et pouvoir(s) : Emilien DIDIER à Evelyne THIBAUT, Mikaël GUILLORIT à Christian BAUMGARTEN, Gaëlle HIPEAU à Patricia ROUXEL, Lysiane LECULLIER à Christine BOURDIER, Didier MAGNE à Michel NOIZET, Laurie ZAPATA à Patrick TROCHON, Céline GARNIER

Date de convocation : Le 6 octobre 2021

Date d'affichage : Le 6 octobre 2021

Secrétaire de séance : Arlette LE BARS

Fait à Aigondigné,
Le 12 octobre 2021
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Délibération 2021_094 : AFFAIRES GENERALES

Objet : COMPOSITION DES COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES

Madame Le Maire expose la procédure mise en place dans le règlement du Conseil Municipal pour l'intégration de citoyens au sein des commissions.

Après candidature et tirage au sort, il convient de fixer cette composition

Vu le règlement du Conseil municipal en date du 6 octobre 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

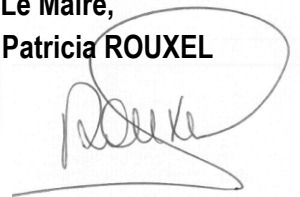
- Fixe la composition des commissions suivantes :
- Enfances-Jeunesse / Scolaire : Vanessa BIRAUD, Christine BOURDIER, Alain COUSSET, Céline GARNIER, François GOMES, Sandrine GUILLOT, Gaëlle HIPEAU, Didier MAGNE, Olivier MARTINEZ, *VERGEAU Emilie, RAGOT Maxime, FAUGER Elodie*
- Vie associative, Culture, Animation, Sport : Céline AIMON, Alain COUSSET, Karine DAGUTS, Emilien DIDIER, Philippe DOBIROT, Gaëlle HIPEAU, Arlette LEBARS, Didier MAGNE, Nicole MELIN, Michel NOIZET, Patrick TROCHON, *ANTIER Charlie, DENIS David, GAUTHIER Frédéric, SABIN Damien*
- Finances : Laurent AUDE, Christine BOURDIER, Roselyne DUMORTIER, François GOMES, Lysiane LECULLIER, Evelyne THIBAUT
- Ressources humaines : Céline AIMON, Laurent AUDE, Vanessa BIRAUD, François GOMES, Sandrine GUILLOT, Pierre RIVault, Evelyne THIBAUT

AIGONDIGNE

- = - Travaux voirie / bâtiment : Christian BAUMGARTEN, Christine BOURDIER, Alain COUSSET, Philippe DOBIOT, François GOMES, Michaël GUILLORIT, Nicole MELIN, Pierre RIVAULT, Evelyne THIBAUT, Patrick TROCHON, Fernando TEXIER, *CHAROT Philippe, RICHARD Loïc, RAMON Marie-France*
- = - Communication / Information : Céline AIMON, Nicole MELIN, Emilien DIDIER, Didier MAGNE, Laurie ZAPATA, Karine DAGUTS, Michel NOIZET, Patrick TROCHON, *GILLET Pauline*
- = - Environnement, fleurissement et biodiversité : Alain COUSSET, Philippe DOBIOT, Roselyne DUMORTIER, Arlette LEBARS, Didier MAGNE, Nicole MELIN, Michel NOIZET, Laurie ZAPATA, Olivier MARTINEZ, *GOSSELIN Bernard, MUHLBERGER Karlheinz, BONNIN Jean-Marie*
- = - Urbanisme : Laurent AUDE, Christian BAUMGARTEN, Christine BOURDIER, Karine DAGUTS, François GOMES, Didier MAGNE, Nicole MELIN, Pierre RIVAULT, Evelyne THIBAUT, Patrick TROCHON, Laurie ZAPATA, Fernando TEXIER, *GANDILLON Jean-Claude, DERISBOURG Céline*
- = - Grands Projets : Laurent AUDE, Christine BOURDIER, Philippe DOBIOT, Céline GARNIER, Arlette LEBARS, Karine DAGUTS, Michaël GULLORIT, Lysiane LECUILLIER, Pierre RIVAULT, Evelyne THIBAUT, Patrick TROCHON, Christian BAUMGARTEN, *BAUDELET Christophe, BISSERIER Nicole*



Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État